

**Création et entretien de la desserte forestière du
massif de Sarrat Gros**

Communes de Rivel et Villefort

**Enquête publique préalable à Déclaration d'Intérêt Général
et servitude de passage**

Rapport d'enquête publique

Sommaire

CONTEXTE.....	3
1 GENERALITE SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE	3
1.1 Objet de l'enquête.....	3
1.2 Cadre réglementaire de l'enquête.....	4
1.3 Composition du dossier soumis à l'enquête	4
1.4 Analyse du dossier	4
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	5
2.1 Désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête.....	5
2.2 Modalités de l'enquête.....	5
2.3 Information du public	6
2.4 Ouverture de l'enquête	6
2.5 Déroulement de l'enquête.....	6
2.6 Clôture de l'enquête.....	7
3 ANALYSE DES AVIS RECUEILLIS DURANT L'ENQUETE	7
3.1 Avis des services administratifs consultés en amont et avis de l'autorité environnementale	7
3.2 Analyse des remarques écrites et orales du public.....	8
3.3 Analyse des remarques des services administratifs	8
CONCLUSIONS MOTIVEES	9
ANNEXES.....	10

CONTEXTE

Les forêts communales de Rivel et de Villefort ainsi que les parcelles du groupement forestier des Castellasses, constitué de 33 petits propriétaires, présentent des boisements jamais exploités par manque de raccordement du réseau interne de pistes aux routes revêtues.

L'étroit accès existant se trouve à proximité de la chapelle Ste Cécile, site classé sur la commune de Rivel.

Depuis plus de 30 ans, l'amélioration de cette desserte est en projet sous différentes variantes mais n'a pu aboutir du fait de contraintes foncières, hydrauliques ou financières. La variante retenue et présentée à l'enquête parait au mieux atténuer les contraintes. Demeure le passage sur une parcelle dont la propriétaire s'oppose au projet.

1 GENERALITE SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

1.1 Objet de l'enquête

La création d'une route forestière empierrée, accessible aux camions grumiers, la mise au gabarit du chemin existant et la création d'une plate-forme de stockage du bois et de retournement, sont envisagées.

Ces travaux portent uniquement sur le territoire de la commune de Rivel mais ils permettront la desserte de la forêt communale de Villefort. Aussi les deux communes sont-elles concernées par l'enquête.

La future route forestière est longue de 2450 m et permettra d'exploiter une surface de 104 ha. Le volume de bois mobilisable est estimé à 25 000 m³.

Les travaux sont prévus à l'automne 2013, financés à 80% par des subventions publiques.

1.2 Cadre règlementaire de l'enquête

La commune de Rivel demande la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'intérêt Général pour les travaux de création de la route forestière, pour le desserte des forêts communales de Rivel et de Villefort, et pour le groupement forestier des Castellasses, en application des articles L111 et L151-36 à 49 du Code rural et de la Pêche.

Le caractère d'intérêt général de l'opération doit être prononcé par Arrêté Préfectoral.

Elle demande également l'établissement d'une servitude prévue à l'article 151-37 du même code pour l'exécution des travaux, l'entretien et l'exploitation de la piste. La mise en place de cette servitude est soumise à enquête publique.

Cette enquête est menée conformément au Code de l'Environnement articles L122 et 123 et au Décret n°2011-2018 portant réforme des enquêtes publiques environnement.

1.3 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête a été préparé par la commune de Rivel avec l'aide de la Direction départementale du Territoire et de la Mer de l'Aude et de l'Union régionale des communes forestières.

Il comprend :

- . des plans de situation,
- . un mémoire explicatif présentant et justifiant le projet,
- . une analyse environnementale,
- . un descriptif technique du projet et des schémas côtés,
- . les avis favorables du DDTM et de l'Architecte des Bâtiments de France datés de mai 2013.

1.4 Analyse du dossier

Le dossier présente plans, schémas détaillés et quelques illustrations photographiques. L'analyse environnementale est relativement succincte mais aborde les thèmes essentiels. La présence éventuelle d'une faune batracologique sensible et les conséquences hydrogéologiques de l'infrastructure auraient pu être traités.

Néanmoins le dossier paraît globalement sérieux et complet.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête.

Une Communication-Décision du Président du Tribunal administratif de Montpellier, n°E13000136-34 en date du 17 mai 2013, désigne Nathalie Andrieu comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'institution d'une servitude au titre du Code rural.

Cette désignation répond à la demande de la commune de Rivel de création d'une desserte forestière dans le massif de Sarrat Gros.

Un Arrêté Préfectoral n°2013149-0016 en date du 14 juin 2013 ouvre l'enquête publique sur les territoires de Rivel et de Villefort, préalable à la DIG pour la création et l'entretien de la desserte forestière et l'institution d'une servitude de passage permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure.

2.2 Modalités de l'enquête

Cet Arrêté Préfectoral fixe les dates d'ouverture et clôture de l'enquête et des permanences assurées par le Commissaire enquêteur en mairies de Rivel et de Villefort. La durée de l'enquête est de 36 jours, du 8 juillet au 12 août 2013 inclus, et les permanences ont été réparties sur les deux communes et sur des jours différents de la semaine lors des plages horaires d'ouverture habituelles des mairies concernées :

Lundi 08 juillet de 14 à 17h à Rivel,
Mardi 30 juillet de 15 à 17h30 à Villefort,
Lundi 12 août de 14 à 17h à Rivel..

L'Arrêté préfectoral précise que pendant toute la durée de l'enquête le dossier est consultable en mairie et le registre tenu à disposition du public pour y inscrire toute observation relative au projet.

Les courriers sous forme papier ou électronique à l'attention du commissaire enquêteur sont réceptionnés en mairies.

Un avis d'enquête publique reprenant les principaux éléments de l'Arrêté préfectoral est affiché dans les panneaux extérieurs à l'attention du public existants dans chacune des deux mairies concernées. Par ailleurs, à la demande du commissaire enquêteur, il est implanté un panneau bois portant ce même avis sur le site même d'ouverture de la route forestière en bordure de la voirie existante sur la commune de Rivel. Ces points d'affichage sont contrôlés lors de chacune des visites du commissaire enquêteur (annexe : certificats d'affichage).

2.3 Information du public

Conformément à la réglementation en vigueur, des avis d'ouverture d'enquête publique ont été passés dans la presse régionale (annexe : copie des articles de presse) :

La Dépêche du Midi	jeudi 20 juin 2013 Mardi 09 juillet
L'Indépendant	mardi 18 juin Mardi 09 juillet.

Les délais réglementaires de 15 jours avant le début de l'enquête et une semaine après le démarrage de celle-ci sont donc respectés.

Par ailleurs, le site internet de la Préfecture de l'Aude informe de l'enquête publique en cours.

2.4 Ouverture de l'enquête

Dès le 8 juillet 2013, premier jour de l'enquête, ont été mis à disposition du public, dans les locaux des mairies de Rivel et Villefort,

- .L'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête,
- .l'avis de l'autorité environnemental sur le dossier ;
- .le dossier d'enquête publique complet ;
- .le registre d'enquête publique comportant 20 pages destinées à recevoir les observations du public.

2.5 Déroulement de l'enquête

Au cours des trois permanences assurées par le commissaire enquêteur, personne ne s'est présentée.

Les maires, adjoints, agents forestiers et autres personnes rencontrées sur place et interrogées par le commissaire enquêteur ont confirmé la pertinence du projet à l'enquête.

Les avis favorables des conseils municipaux déjà donnés avant le début d'enquête n'ont pas été renouvelés en juillet-août du fait de la période de congés.

Aucun courrier papier ou électronique, ni interpellation téléphonique ne sont parvenus au commissaire pendant la durée de l'enquête.

Dans le registre d'enquête en mairie de Rivel, 5 annotations ont été portées par 4 membres du groupement forestier des Castellasses et 1 représentant d'une association « Rivel patrimoine ». Tous sont favorables au projet, sauf une

propriétaire qui lors des études de variante précédente s'est déjà portée contre. Les arguments énoncés par écrit sont de 2 ordres :

- . la proximité du site classé de la Chapelle Ste Cécile,
- . la constructibilité éventuelle de la parcelle traversée par le projet de route forestière.

2.6 Clôture de l'enquête

Le lundi 12 août 2013 à 17h, à l'expiration du délai prévu de l'enquête, les registres des communes de Rivel et Villefort sont clos par le commissaire enquêteur. Ils seront joint au rapport d'enquête.

Une rencontre avec un représentant du maître d'ouvrage, la commune de Rivel, est organisée le soir même, afin de présenter les réactions du public enregistrées durant l'enquête et de donner par écrit les observations émises, conformément au Décret 2011 portant réforme des enquêtes publiques environnement.

3 ANALYSE DES AVIS RECUEILLIS DURANT L'ENQUETE

3.1 Avis des services administratifs consultés en amont et avis de l'autorité environnementale

Les différents interlocuteurs administratifs concernés par le projet ont été consultés dès le printemps 2013.

Il s'agit de :

- . la commune de Rivel,
- . la commune de Villefort,
- . l'union régionale des communes forestières,
- . la Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, service Urbanisme, Environnement, développement du territoire,
- . le Centre régional de la Propriété forestière,
- . l'Office national des Forêts,
- . l'Architecture des Bâtiments de France
- . la Ligue de Protection des Oiseaux,
- . la Direction régionale de l'Environnement service ZNIEFF et Natura 2000.

L'ensemble de ces acteurs du territoire donne des avis favorable au projet, pour une exploitation du massif forestier du Sarrat Gros.

3.2 Analyse des remarques écrites et orales du public

La faible mobilisation du public d'une part, les témoignages des propriétaires forestiers concernés d'autre part, confirment un accord général pour le projet, et une demande pressante pour ces travaux de réalisation de la desserte forestière.

La seule opposition exprimée, émanant de la personne propriétaire d'une parcelle riveraine au réseau routier existant à proximité de la Chapelle Ste Cécile s'appuie sur des arguments peu recevables. L'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord, étant donné que depuis le site classé, la route forestière ne sera pas visible, et par ailleurs la constructibilité de la parcelle n'est pas envisageable car en zone non urbanisable sur une commune dépourvue de plan d'urbanisme.

3.3 Analyse des remarques des services administratifs

Les avis tous favorables émanant des services administratifs consultés lors de l'instruction du dossier, en amont de l'ouverture d'enquête, et les contacts pris avec certains durant l'enquête, encouragent à conclure à la pertinence du projet.

CONCLUSIONS MOTIVEES

La réalisation et l'entretien d'une desserte forestière sur le massif de Sarrat Gros, l'établissement d'une servitude de passage, tels que prévus au dossier mis à l'enquête, paraît de l'avis de tous les interlocuteurs sauf un, d'intérêt général.

Aussi le projet mis à l'enquête reçoit-il un avis favorable.

ANNEXES

- Plan de situation
- Arrêté Préfectoral
- Avis du DDTM
- Avis du Conseil municipal de Rivel
- Avis du Conseil municipal de Villefort
- Certificats d'affichage
- Extrait d'annonces légales